ABANILLA

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

AU CAPITAL DE 46 000 Euros

26 RUE DE LA CAVEE – 95100 ARGENTEUIL

428 166 649 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier janvier,

Les associés de la société ABANILLA société civile immobilière au capital de 46 000.00 Euros, divisé en 2875 parts de 16.00€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au ARGENTEUIL (95100) — 26 Rue de la Cavée sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Maria Del Carmen MARCO CASCALES, propriétaire à concurrence de MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX PARTS SOCIALES, 1342 parts
- Monsieur Nicolas MORIN, propriétaire à concurrence de QUATRE VINGT SEIZE PARTS SOCIALES, 96 parts
- Madame Laëtitia, Yvonne, Carmen MORIN, propriétaire à concurrence de QUATRE VINGT QUINZE PART, 95 parts

- Madame Tiphaine Marie MORIN Fille et héritière de Monsieur Vincent MORIN

Est absent

- Monsieur Vincent MORIN décédé le 16 Avril 2021 à Argenteuil (95100)

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL : MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS PARTS/DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE PARTS, ci..... 1533/2875 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la majorité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maria Del Carmen MARCO CASCALES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Répartition des parts de Monsieur Vincent MORIN entre les héritiers et entrée du nouvel associée Madame Tiphaine Marie MORIN
- Modifications corrélatives des statuts (article 7)
- Nomination du nouveau gérant suite au décès de Monsieur Vincent MORIN
- Pouvoir

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés à la suite du décès en date du 16 Avril 2021 à Argenteuil (95100) de Monsieur Vincent MORIN et de la déclaration de succession du 20 Décembre 2021 établit par Maitre Aurélie QUENTIN notaire au sein de la société d'exercice libéral par actions simplifiées SELAS PEROCHEAU et associés, décide de répartir les parts de Monsieur Vincent MORIN entre les associés héritiers et constate l'entrée du nouvel associé Madame Tiphaine Marie MORIN demeurant au LA FRETTE—SUR-SEINE (95530) - 19 Rue Pasteur née le 02 Février 1990 à Argenteuil (95), de nationalité française. Fille et héritière de Monsieur Vincent MORIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption ci-dessus, les associés décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE SIX MILLE EUROS (46 000 euros) divisé en DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE (2 875) parts de SEIZE EUROS (16 euros) chacune, entièrement libérées et attribuées entre les associés à savoir :

- à Madame Maria Del Carmen MARCO CASCALES, à concurrence de MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX PARTS SOCIALES, 1342 parts

- à Monsieur Nicolas MORIN, à concurrence de CINQ CENT QUANRANTE TROIS PARTS, 543 parts

- à Madame Laëtitia, Yvonne, Carmen MORIN, à concurrence de CINQ CENT QUARANTE DEUX PARTS, 542 parts

- à Madame Tiphaine Marie MORIN à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE HUIT PARTS SOCIALES, 448 parts

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL : DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE, ci..... 2 875 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer pour une durée indéterminée, et cela à compter du 1er Janvier 2024, Madame Maria Del Carmen MARCO CASCALES en qualité de gérante de la société ABANILLA pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Vincent MORIN décédé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par

La gérance et les associés.

Fait à ARGENTEUIL, Le 1ER JANVIER 2024

Madame Maria Del Carmen MARCO CASCALES

Bon pour acceptation des fonctions de Gérante (en manuscrite)



Monsieur Nicolas, Jean, Gabriel MORIN



Madame Laëtitia Yvonne Carmen MORIN



Madame Tiphaine Marie MORIN

